
Conditions de délivrance de la surprime bornes à la demande

Bornes à la demande en voirie

Il s'agit d'inciter plus activement les collectivités à répondre au besoin de recharge au quotidien d'utilisateurs de véhicules électriques n'ayant accès ni à une place de stationnement à domicile ou au travail ni à un point de recharge à proximité du domicile ou du travail.

Afin de renforcer cette incitation, une surprime, complétant la prime Advenir déjà existante, est créé pour soutenir l'installation de bornes en voirie répondant à la demande des utilisateurs concernés. L'installation de ces bornes (dites « bornes à la demande ») en voirie devront respecter le cahier des charges voirie déjà acté dans le cadre du programme Advenir, en particulier ne pas faire l'objet d'un usage exclusif d'un utilisateur, et s'organiser de telle sorte que chaque citoyen aura l'opportunité de demander, via un support dédié, l'installation d'une borne dans sa zone d'habitation ou de travail si aucune place dédiée n'existe.

Conditions de délivrance de la surprime Advenir pour l'installation de bornes à la demande

Le versement à la collectivité de la surprime « borne à la demande » est conditionné par :

- L'existence d'un support dédié permettant à chaque citoyen d'enregistrer cette demande ;
- Le respect d'un délai maximal fixé à 6 mois séparant la date de mise en service de l'installation et de la date d'enregistrement de la demande sur ce support ;
- La délivrance de justificatifs attestant l'origine de la demande (enregistrée à l'initiative d'un citoyen) et l'éligibilité du demandeur (détention d'un véhicule électrique, absence d'une place de parking à son domicile).

La collectivité pourra décider de circonscrire la localisation de bornes à la demande sur son **territoire soit à une liste de lieux préalablement identifiés, soit dans un rayon maximal de 500m du lieu de domicile ou de travail d'un demandeur**. Le nombre de points de charge déployés au sein d'un territoire à la demande des citoyens n'est pas limité.

PIECES A FOURNIR RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SURPRIME BORNES A LA DEMANDE :

→ A la fin des travaux d'installation, le demandeur devra mettre en ligne sur [la plateforme ADVENIR](#) :

Une déclaration sur l'honneur prouvant que la personne n'a pas de place de parking chez elle ainsi que tout preuve additionnelle jugée utile (bail, contrat de location ou propriété etc.).

La preuve de détention ou de l'acquisition d'un véhicule électrique.

Un justificatif provenant du demandeur de primes apportant la preuve que l'installation de la borne correspond bien à une demande de bornes à la demande d'une ou plusieurs personnes.

Ce justificatif peut prendre la forme :

- D'un **courrier rédigé par le demandeur** (particuliers ou entreprises) attestant des points susmentionnés et devant être nominatif, adressé au porteur de projet (collectivité ou autre, installant les bornes) ; ou pour les entreprises, un courrier à en-tête avec cachet et signature du représentant légal ;
- Dans le cas où une solution digitale (site web ou application) pour recenser les demandes d'installation est mise en place par un intermédiaire, **une pièce justificative type formulaire électronique ou équivalent** contenant l'identité et les coordonnées de la personne et le lieu souhaité d'installation, visé par la collectivité.

Après validation du dossier, la surprime sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande de surprime signée ou non.

 **L'ensemble des pièces sera à télécharger en un seul PDF lors de la demande de surprime.**